

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Denis, M. Monany



Délibération n° IV du 25 janvier 2024

DÉPLACEMENT À MONTPELLIER – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

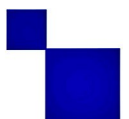
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3123-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Frédérique Denis, conseillère départementale déléguée, pour se rendre aux *Journées thématiques Politique alimentaire, alimentation solidaire, agriculture urbaine et MIN* organisées à Montpellier les 18 et 19 janvier 2024 ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau, Mme Choulet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.